

**GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN — GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN**

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

**MINISTERE
DE LA REGION WALLONNE**

[27514]

**Aménagement du territoire
Plans de secteur**

Un arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 1996 arrête définitivement la modification partielle du plan de secteur de Marche-La Roche en vue de l'inscription d'une zone d'extraction à Tenneville (Bande).

L'avis émis par la Commission régionale d'aménagement du territoire en date du 30 novembre 1995 est publié ci-dessous.

**ÜBERSETZUNG
MINISTERIUM
DER WALLONISCHEN REGION**

[27514]

**Raumordnung
Sektorenpläne**

Durch Erlaß der Wallonischen Regierung vom 18. Juli 1996 wird die Teiländerung des Sektorenplans Marche-La Roche zwecks Eintragung eines Abbaubiets in Tenneville (Bande) endgültig beschlossen.

Das Gutachten des regionalen Raumordnungsausschusses vom 30. November 1995 wird hierunter veröffentlicht.

**VERTALING
MINISTERIE
VAN HET WAALSE GEWEST**

[27514]

**Ruimtelijke ordening
Gewestplannen**

Bij besluit van de Waalse Regering van 18 juli 1996 wordt de gedeeltelijke wijziging van het gewestplan Marche-La Roche definitief bepaald met het oog op de opnemings van een ontginningsgebied te Tenneville (Bande).

Het advies van de "Commission régionale d'Aménagement du territoire" (Gewestelijke Commissie Ruimtelijke Ordening), uitgebracht op 30 november 1995, wordt hierna bekendgemaakt.

Avis du 30 novembre 1995 relatif à la modification partielle du plan de secteur de Marche-La Roche en vue de l'inscription d'une zone d'extraction à Bande sur le territoire de la commune de Tenneville

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 40 et 40bis;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 26 mars 1987 établissant le plan de secteur de Marche-La Roche;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 octobre 1994 décidant la mise en révision partielle et arrêtant provisoirement la modification de la planche 60/1 du plan de secteur de Marche-La Roche en vue de l'inscription d'une zone d'extraction à Tenneville (Bande);

Considérant l'absence de réclamation et d'observation lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mai 1995 au 28 juin 1995 inclus;

Considérant que, la députation permanente de la province du Luxembourg n'ayant pas rédigé d'arrêté, son avis est réputé favorable;

Vu l'avis du conseil communal de Tenneville du 30 juin 1995;

Vu le dossier d'enquête publique transmis par Monsieur le gouverneur de la province du Luxembourg à la CRAT, et mis à la disposition des membres de sa section Aménagement normatif en octobre 1995;

Vu les situations existantes et juridiques du secteur;

la Commission régionale d'Aménagement du Territoire rend ce 30 novembre 1995 un avis favorable sur la modification partielle du plan de secteur de Marche-La Roche en vue de l'inscription d'une zone d'extraction à Bande sur le territoire de la commune de Tenneville.

Elle rappelle que dans son avis du 8 juillet 1994, elle s'est prononcée sur la réaffectation de cette zone, après exploitation, à la zone forestière afin de permettre une reforestation spontanée.

Elle suggérerait de plus de faire appel à la collaboration des RNOB.

[C — 27515]

Un arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 1996 arrête définitivement la modification partielle de la planche 71/3 du plan de secteur du Sud-Luxembourg en vue de :

— l'inscription d'une zone d'extraction avec destination de zone d'espaces verts à Saint-Léger (Châtillon);

— la conversion d'une zone d'extraction et d'une zone forestière en zone naturelle à Saint-Léger (Châtillon).

L'avis émis par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire en date du 30 novembre 1995 est publié ci-dessous.

[C — 27515]

Durch Erlaß der Wallonischen Regierung vom 18. Juli 1996 wird die Teiländerung der Karte 71/3 des Sektorenplans Süd-Luxemburg beschlossen, und zwar zwecks:

— der Eintragung eines Abbaubiets mit einer Verwendung als Grüngebiet in Saint-Léger (Châtillon);

— der Umwandlung eines Abbaubiets und eines Waldgebiets in Naturgebiet in Saint-Léger (Châtillon).

Das Gutachten des regionalen Raumordnungsausschusses vom 30. November 1995 wird hierunter veröffentlicht.

[C — 27515]

Bij besluit van de Waalse Regering van 18 juli 1996 wordt de gedeeltelijke wijziging van blad 71/3 van het gewestplan Zuid-Luxemburg definitief bepaald met het oog op :

— de opnemings van een ontginningsgebied bestemd voor de aanleg van een groengebied te Saint-Léger (Châtillon);

— de omzetting van een ontginningsgebied en een bosgebied in een natuurgebied te Saint-Léger (Châtillon).

Het advies van de "Commission régionale d'Aménagement du Territoire" (Gewestelijke Commissie Ruimtelijke Ordening), uitgebracht op 30 november 1995, wordt hierna bekendgemaakt.

Avis du 30 novembre 1995 relatif à la modification partielle du plan de secteur du Sud-Luxembourg en vue de l'inscription d'une zone d'extraction avec destination de zone d'espaces verts et de création de plan d'eau et la conversion d'une zone d'extraction et d'une zone forestière en zone naturelle à Châtillon, sur le territoire de la commune de Saint-Léger

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 40 et 40bis;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 27 mars 1979 établissant le plan de secteur du Sud-Luxembourg;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 1994 décidant la mise en révision partielle et arrêtant provisoirement la modification du plan de secteur du Sud-Luxembourg en vue de :

— l'inscription d'une zone d'extraction avec destination de zone d'espaces verts et de création de plan d'eau à Saint-Léger (Châtillon);

— la conversion d'une zone d'extraction et d'une zone forestière en zone naturelle à Saint-Léger (Châtillon);

Vu les observations soumises lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mai 1995 au 28 juin 1995 par :
Ardenne et Gaume asbl

rue des Croisiers 8 - 5000 NAMUR;

Vu l'avis du conseil communal de Saint-Léger du 10 juillet 1995;

Vu l'avis de la députation permanente de la province de Luxembourg du 20 juillet 1995;

Vu le dossier d'enquête publique transmis par Monsieur le gouverneur de la province de Luxembourg à la CRAT, et mis à la disposition des membres de sa section Aménagement normatif en octobre 1995;

Vu les situations existantes et juridiques du secteur,

la Commission régionale d'Aménagement du Territoire rend ce 30 novembre 1995 un avis partiellement favorable sur la modification précitée dans la mesure où elle rejette le second plan d'eau.

Elle assortit son avis des considérations suivantes :

A. CONSIDERATIONS GENERALES

— La CRAT maintient son approbation de l'inscription d'une zone d'extraction avec destination de zone naturelle (zone d'espaces verts avec la lettre "N" en surimpression), ainsi que l'inscription du plan d'eau qui existe déjà. Elle rejette la proposition de création d'un second plan d'eau, considérant cette nouvelle venue d'eau comme hypothétique.

— La CRAT approuve la conversion d'une zone d'extraction et d'une zone forestière en zone naturelle.

B. CONSIDERATIONS PARTICULIERES

Ardenne et Gaume asbl

Il est partiellement répondu dans les considérations générales aux observations qui concernent la présente requête. La CRAT estime en outre qu'on ne peut supprimer les deux plans d'eau inscrits dans le projet de modification puisque l'un d'entre eux existe déjà et qu'il est inopportun de prévoir l'inscription d'une zone d'intérêt scientifique (lettre "R" au lieu de la lettre "N" en surimpression), la zone naturelle s'avérant suffisante pour protéger le site.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 1996 arrête définitivement la modification partielle de la planche 41/6 du plan de secteur de Huy-Waremme portant sur l'inscription d'une zone d'extraction en extension des zones d'extraction des S.A. Carmeuse et Carrières du Mont et Van den Wildenberg, situées sur le territoire de la commune de Wanze (Moha).

L'avis émis par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire en date du 29 mars 1996 est publié ci-dessous.

Durch Erlaß der Wallonischen Regierung vom 18. Juli 1996 wird die Teiländerung der Karte 41/6 des Sektorenplanes Huy-Waremme zwecks der Eintragung eines Abbaugebiets als Erweiterung der auf dem Gebiet der Gemeinde Wanze (Moha) gelegenen Abbaugebiete der "S.A. Carmeuse" und der "S.A. Carrières du Mont et Van den Wildenberg" endgültig beschlossen.

Das Gutachten des regionalen Raumordnungsausschusses vom 29. März 1996 wird hierunter veröffentlicht.

Bij besluit van de Waalse Regering van 18 juli 1996 wordt de gedeeltelijke wijziging van blad 41/6 van het gewestplan Hoei-Borgworm definitief bepaald met het oog op de opnemings van een ontginningsgebied als uitbreiding van de ontginningsgebieden van de "S.A. Carmeuse", "Carrières du Mont et Van den Wildenberg", gelegen op het grondgebied van de gemeente Wanze (Moha).

Het advies van de "Commission régionale d'Aménagement du Territoire" (Gewestelijke Commissie Ruimtelijke Ordening), uitgebracht op 29 maart 1996, wordt hierna bekendgemaakt.

Avis du 29 mars 1996 relatif à la modification partielle du plan de secteur de Huy-Waremme en vue de l'extension des zones d'extraction de la S.A. Carmeuse et de la S.A. Carrières De Mont et Van den Wildenberg, sur le territoire de la commune de Wanze (Moha)

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine pour la Région wallonne et notamment les articles 40 et 40bis;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 1981 établissant le plan de secteur de Huy-Waremme;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 1993 décidant la mise en révision partielle de la planche 41/6 du plan de secteur de Huy-Waremme en vue de l'extension des zones d'extraction situées à Wanze (Moha);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 mai 1994 adoptant provisoirement la modification partielle de la planche 41/6 du plan de secteur de Huy-Waremme en vue de l'extension de la zone d'extraction de la S.A. Carmeuse à Wanze (Moha);

Vu les réclamations et observations émises par les particuliers et les associations de personnes lors de l'enquête qui s'est déroulée du 25 septembre 1995 au 9 novembre 1995 inclus et répertoriées comme suit :

I. Requêtes parvenues durant l'enquête publique :

1. Carrières de MONT et VAN DEN WILDENBERG - M.J. VAN DEN WILDENBERG

Raborive 2, 4920 AYWAILLE

2. Mme Brigitte DEWEZ

rue de Wanzoul 2, 4520 WANZE